

BORDEAUX METROPOLE

EXTRAIT DU
REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU
CONSEIL DE BORDEAUX METROPOLE

**Séance du 26 juin 2015
(convocation du 19 juin 2015)**

Aujourd'hui Vendredi Vingt-Six Juin Deux Mil Quinze à 09 Heures 30 le Conseil de Bordeaux Métropole s'est réuni, dans la salle de ses séances sous la présidence de Monsieur Alain JUPPE, Président de BORDEAUX METROPOLE.

ETAIENT PRESENTS :

M. JUPPE Alain, M. ANZIANI Alain, M. CAZABONNE Alain, M. DUPRAT Christophe, Mme BOST Christine, M. LABARDIN Michel, M. BOBET Patrick, M. DAVID Alain, M. RAYNAL Franck, M. MANGON Jacques, M. MAMERE Noël, M. PUJOL Patrick, Mme JACQUET Anne-Lise, Mme MELLIER Claude, Mme VERSEPUY Agnès, M. DUCHENE Michel, Mme TERRAZA Brigitte, M. TOUZEAU Jean, Mme WALRYCK Anne, M. ALCALA Dominique, M. COLES Max, Mme DE FRANÇOIS Béatrice, Mme FERREIRA Véronique, M. HERITIE Michel, Mme KISS Andréa, M. PUYOBRAU Jean-Jacques, M. SUBRENAT Kévin, M. TURON Jean-Pierre, M. VERNEJOUL Michel, Mme ZAMBON Josiane, Mme AJON Emmanuelle, M. AOUZERATE Erick, Mme BEAULIEU Léna, Mme BERNARD Maribel, Mme BLEIN Odile, M. BONNIN Jean-Jacques, M. BOUTEYRE Jacques, Mme BOUTHEAU Marie-Christine, Mme BREZILLON Anne, M. BRUGERE Nicolas, Mme CALMELS Virginie, Mme CASSOU-SCHOTTE Sylvie, M. CHAUSSET Gérard, Mme CHAZAL Solène, Mme COLLET Brigitte, Mme CUNY Emmanuelle, M. DAVID Jean-Louis, M. DAVID Yohan, Mme DELATTRE Nathalie, Mme DELAUNAY Michèle, M. DELAUX Stéphan, M. DELLU Arnaud, Mme DESSERTINE Laurence, M. DUBOS Gérard, Mme FAORO Michèle, M. FELTESSE Vincent, M. FETOUEH Marik, M. FEUGAS Jean-Claude, M. FLORIAN Nicolas, M. FRAILE MARTIN Philippe, Mme FRONZES Magali, M. GARRIGUES Guillaume, M. GUICHARD Max, M. HICKEL Daniel, M. HURMIC Pierre, Mme IRIART Dominique, M. JUNCA Bernard, Mme LACUEY Conchita, Mme LAPLACE Frédérique, Mme LEMAIRE Anne-Marie, M. LOTHaire Pierre, Mme MACERON-CAZENAVE Emilie, M. MARTIN Eric, M. MILLET Thierry, M. PADIE Jacques, Mme PEYRE Christine, Mme PIAZZA Arielle, M. POIGNONEC Michel, Mme POUSTYNNIKOFF Dominique, M. RAUTUREAU Benoit, Mme RECALDE Marie, M. ROBERT Fabien, M. ROSSIGNOL PUECH Clément, Mme ROUX-LABAT Karine, M. SILVESTRE Alain, Mme TOURNEPICHE Anne-Marie, M. TOURNERIE Serge, Mme TOUTON Elizabeth, M. TRIJOULET Thierry, Mme VILLANOUE Marie-Hélène.

EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION :

M. REIFFERS Josy à Mme WALRYCK Anne
M. DAVID Alain à M. TOUZEAU Jean à partir de 11 h 10
Mme VERSEPUY Agnès à M. LABARDIN Michel jusqu'à 10 h
M. TURBY Alain à M. SUBRENAT Kévin
Mme BOUDINEAU Isabelle à M. DELLU Arnaud
M. BOURROUILH-PAREGE Guillaume à Mme TERRAZA Brigitte
M. CAZABONNE Didier à M. CAZABONNE Alain
Mme CAZALET Anne-Marie à Mme CHAZAL Solène
Mme CHABBAT Chantal à M. BONNIN Jean-Jacques

Mme FORZY-RAFFARD Florence à M. FRAILE MARTIN Philippe
Mme JARDINE Martine à Mme BOST Christine
M. LAMAISON Serge à Mme KISS Andréa
M. LE ROUX Bernard à M. TRIJOULET Thierry
Mme LOUNICI Zeineb à M. RAYNAL Franck
M. NJIKAM MOULIOM Pierre De Gaétan à M. FLORIAN Nicolas
Mme RECALDE Marie à M. ANZIANI Alain jusqu'à 11 h
Mme THIEBAULT Gladys à M. RAUTUREAU Benoit

EXCUSE :

M. COLOMBIER Jacques
LA SEANCE EST OUVERTE

**GRADIGNAN - Ruisseau de l'Eau Bourde - Participation de Bordeaux Métropole
aux travaux d'amélioration hydraulique à réaliser par la commune - Convention
- Décision - Autorisation de signature**

Madame JACQUET présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs

Afin de réduire les risques d'inondation et d'accroître la qualité de l'environnement sur son territoire, la commune de Gradignan a réalisé un programme d'étude, de travaux et d'entretien, sur la période 2015-2017, sur le cours d'eau qui la traverse, à savoir la rivière dite de l'Eau Bourde et ses affluents.

Par ailleurs, dans le cadre d'une demande d'autorisation au titre du code de l'environnement, la commune a réalisé un dossier sur l'état des lieux de cette rivière qui définit les travaux nécessaires à l'amélioration des risques hydrauliques de ce cours d'eau.

La commune de Gradignan dispose des effectifs pour assurer les travaux d'entretien sur les berges de l'Eau Bourde et fait réaliser par un prestataire les travaux les plus conséquents.

Bordeaux Métropole est propriétaire d'une partie des berges de la rivière de l'Eau Bourde. Celle-ci constitue un exutoire important pour les réseaux d'assainissement eaux pluviales qui drainent un vaste bassin versant et qui ont par là même, une influence directe sur le régime hydraulique du cours d'eau.

Par délibération n° 2002/0767 en date du 18 octobre 2002, la Communauté urbaine de Bordeaux a décidé de participer financièrement à hauteur de 35 % aux travaux d'amélioration hydraulique sur les rives de l'Eau Bourde à Gradignan.

Au titre de la précédente convention 2013-2014 (délibération du Conseil de Communauté n°2013/0744 en date du 27 septembre 2013), une étude a été menée et a permis d'identifier les travaux d'amélioration des berges de l'Eau Bourde. Ces travaux vont être réalisés sur la période 2015-2017. De plus, des études complémentaires seront menées afin d'obtenir toutes les autorisations nécessaires à l'exécution des travaux.

En application des dispositions combinées des articles L 5217-7 et L 5215-27 du code général des collectivités territoriales, Bordeaux Métropole peut confier, par convention, la création ou la gestion de certains équipements ou services relevant de ses attributions à

une ou plusieurs communes membres, à leurs groupements ou à toute autre collectivité territoriale ou établissement public.

Ainsi, conformément à ses engagements issus de la délibération communautaire n°2002/0767 du 18 octobre 2002, et dans l'attente de la prise effective de la compétence de gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations (Gemapi) par Bordeaux Métropole, il apparaît justifié que Bordeaux Métropole participe financièrement, dans la limite de sa compétence en matière d'hydraulique urbaine et en sa qualité de propriétaire des parcelles concernées, aux études et travaux projetés.

En sa qualité de maître d'ouvrage des travaux, la commune de Gradignan a élaboré un programme de travaux, en collaboration avec Bordeaux Métropole. Ce programme sera réalisé sur une période allant de 2015 à 2017.

Cette opération est proposée à l'inscription du contrat de co-développement 2015-2017 qui sera signé entre Bordeaux Métropole et la commune de Gradignan.

La présente délibération a pour objet de :

- renouveler la participation de Bordeaux Métropole aux opérations d'entretien et de grosses réparations des berges de l'Eau Bourde,
- déterminer la participation de Bordeaux Métropole au nouveau programme de travaux d'amélioration hydraulique sur les berges de l'Eau Bourde,
- faire suite à la convention 2013-2015 dont la signature a été autorisée par délibération communautaire n°2013/ 0744 en date du 27 septembre 2013 qui sera ainsi résiliée à la date d'entrée en vigueur de la convention ci-annexée.

1 – Le programme des travaux

Dans le cadre de l'exécution du programme, la commune :

- procédera aux travaux d'entretien indispensables au bon écoulement des eaux,
- effectuera toutes les actions nécessaires à la conservation quantitative et qualitative, à l'amélioration et à la meilleure utilisation du patrimoine aquatique.

Ce programme comprend :

- les travaux d'entretien et de grosses réparations, soit les travaux nécessaires à la pérennisation des investissements réalisés au travers des différents travaux d'aménagement,
- les travaux de renforcement, de végétalisation et de consolidation des berges le long de l'Eau Bourde et de son affluent le Pontet,
- les études complémentaires de la phase projet pour la consultation des entreprises amenées à réaliser les travaux et des dossiers de demande d'autorisation au titre de la Loi sur l'Eau préalables à l'exécution des travaux.

2 – Le montant estimatif des travaux et les modalités de calcul de la participation métropolitaine

La participation de Bordeaux Métropole, déterminée en fonction du linéaire des berges lui appartenant et en fonction des mesures de rejet d'eaux pluviales, est fixée à 35% du coût des travaux hydrauliques et d'entretien.

Le montant total de l'opération est de 513 915,51 € H.T et le montant de la subvention de Bordeaux Métropole est de 179 870,43 €.H.T.

Le projet de convention ci-annexé fixe les conditions dans lesquelles la participation financière de Bordeaux Métropole sera versée. Sa validité est de trois ans à compter du 23 octobre 2015, date d'achèvement de la précédente convention.

Le montant de la participation de Bordeaux Métropole telle que définie correspond à une estimation du coût total des travaux du programme. Par conséquent, toute augmentation de l'enveloppe, liée à l'exécution des opérations du programme, devra nécessairement faire l'objet d'un accord préalable de Bordeaux Métropole donnant lieu ainsi à la passation d'un avenant à la convention, étant entendu que le montant global de l'aide allouée par Bordeaux Métropole, ne pourra pas être supérieur à 272 000 €.H.T., somme prévue au contrat de co-développement.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L5217-7 et L5215-27,

VU la délibération n°2002/0767 en date du 18 octobre 2002 relative à la participation aux travaux d'amélioration hydraulique pour la période 2002-2006,

VU la délibération n°2012/0010 en date du 20 janvier 2012 relative à la démarche de co-développement,

VU la délibération n°2013/0744 en date du 27 septembre 2013, relative à la participation aux travaux d'amélioration hydraulique pour la période 2013-2015,

VU la délibération n°..... du Conseil de Bordeaux Métropole en date du 26 juin 2015 relative aux contrats de co-développement,

VU le contrat de développement entre Bordeaux Métropole et la commune de Gradignan,

ENTENDU le rapport de présentation

CONSIDERANT

- Que dans un souci de bonne gestion du bassin de l'Eau Bourde et dans l'attente de la prise effective de la compétence de gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations (Gemapi) par Bordeaux Métropole, il apparaît justifié que celle-ci participe financièrement, dans la limite de sa compétence en matière d'hydraulique urbaine et en sa qualité de propriétaire des parcelles concernées, aux études et travaux projetés sur la rivière de l'Eau Bourde par la commune de Gradignan,

DECIDE

Article 1 : D'autoriser le versement du montant de la participation de Bordeaux Métropole à l'opération des travaux d'amélioration hydraulique sur les rives de l'Eau Bourde à Gradignan, à hauteur de 179 870,43 € HT,

Article 2 : D'imputer la dépense correspondante :

- Section de fonctionnement, pour un montant de 33 366,67 € sur l'exercice 2015, 33 366,67 € sur l'exercice 2016 et 33 366,67 € sur l'exercice 2017 :

- Chapitre 65 - Compte 657 341 – Fonction 831.

- Section d'investissement pour un montant de 27 445,98 € HT pour l'exercice 2015, 32 278,35 € HT pour l'exercice 2016, 20 046,10 € H.T. pour l'exercice 2017 (à facturer en TTC par la commune de Gradignan) :

- Chapitre 65 - Compte 2315 – Fonction 831.

Article 3 : D'autoriser Monsieur le président de Bordeaux Métropole à signer la convention ci-annexée ainsi que ses éventuels avenants,

Article 4 : D'autoriser Monsieur le Président à prendre tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 26 juin 2015,

Pour expédition conforme,
par délégation,
La Vice-Présidente,

REÇU EN PRÉFECTURE LE
17 JUILLET 2015

PUBLIÉ LE : 17 JUILLET 2015

Mme. ANNE-LISE JACQUET